

## POUR LES LYCEES

La première campagne de demande de bourse de lycée commence le **lundi 29 mai** et se termine le **mercredi 05 juillet 2023**.

La campagne de bourse de printemps ne concerne pas les élèves déjà boursiers.

La bourse de lycée est destinée aux élèves qui seront scolarisés au lycée en septembre 2023. Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2022. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 29 mai 2023 :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Le numéro fiscal du demandeur mentionné sur tout document fiscal (ancien avis d'imposition, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), déclaration en ligne...)

Le téléservice :

Pour effectuer la demande de bourse en ligne, vous aurez besoin du numéro fiscal du demandeur (représentant légal de l'enfant qui déclare l'enfant fiscalement et socialement à sa charge).

Ce numéro est mentionné sur les documents fiscaux (ancien avis d'imposition, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), déclaration en ligne...)

Lien direct : <https://educonnect.education.gouv.fr>

Un téléservice sera disponible du **29 mai au 05 juillet** pour déposer les demandes de bourse en ligne. Le service académique des bourses assurera la récupération des données fiscales et le traitement des dossiers de bourse dès la rentrée 2023-2024. Les notifications d'attribution ou de refus seront envoyées à partir du 25 septembre 2023.

Si votre situation familiale ne vous permet pas de déposer une demande de bourse en ligne, vous pouvez contacter l'établissement pour déposer une demande de bourse sur papier.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

**Important :** Veuillez déposer un dossier de bourse **même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation** de votre enfant pour la rentrée 2023.

**Si votre enfant est boursier et que vos ressources ont baissé par rapport à l'année de la première attribution, vous pourrez déposer un dossier de révision de ressources à la rentrée 2023/2024.**